

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : SUD-EST**  
**SECTEUR : SOYONS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 1078 ADC ED 24 RD 0219**  
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU la permission de voirie n° 0168 PDV ED 24 RD 0219 autorisant les travaux du présent arrêté,  
VU la demande en date du 09/09/2024 de l'entreprise COLAS FRANCE Le Pouzin demeurant 2, rue des Lônes 07250 Le Pouzin

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise COLAS FRANCE Le Pouzin d'effectuer des travaux de **SECURISATION DES TRANCHEES**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 219 du PR 0+38 au PR 1+200 hors agglomération de VERNOUX EN VIVARAIS ET BOFFRES**

**Pour les véhicules de toutes natures,**  
**Le 11/10/2024.**

- > Circulation alternée commandée par pilotage manuel CF 23 de 8 : 00 heure à 18 : 00 heure,
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- > Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : LEBOEUF Valentin, Tél : 0669992443, Courriel : colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink
---

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à ...Le Teil le, ...

11 OCT. 2024

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable du Territoire Sud-Est

**Aurélie VIAU VIBOU**

#### DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise COLAS FRANCE Le Pouzin,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

#### DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de VERNOUX EN VIVARAIS ET BOFFRES,
- > Région AURA - Service Transport 07,